

Date de la convocation : 2 juin 2014
Date de l'affichage en Mairie : 2 juin 2014

Nombres de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

L'an deux mille quatorze et le cinq du mois de juin, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

Présents :

Mme COUCHON, Mme FOURNIOL, M. FAISSE, M. CHAPUIS, M. TCHOKAKLIAN, Mme NERVO, Mme TORTET, Mme BLANC, Mr DAUDE, M. BALLEET, Mme RASCHETTI, Mme LAURENT, Mme BEAUFORT, Mr DUFOUR, Mme CHALLET, M. SACCOCCIO

Pouvoirs :

M. DESGRANGES donne pouvoir à Mme BERTRAND
M. COULMONT donne pouvoir à M. CHAPUIS

Madame LAURENT est nommée secrétaire

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation procès-verbal séance du conseil municipal du 28 avril 2014
- 2 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire suite à démission
- 3 - Election nouvel Adjoint au Maire suite à démission
- 4 - Délégations de fonctions accordées aux adjoints - Prise de connaissance
- 5 - Election Conseillers Municipaux délégués
- 6 - Fixation indemnités Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués
- 7 - Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public avec la CNR pour station de recharge de recharge pour véhicules électriques - Approbation
- 8 - Reversement subventions du Conseil Général de l'Ardèche à la coopérative scolaire suite à sorties scolaires- Approbation
- 9 - Acquisition terrains chemin des Côtes pour aménagement de voirie - Approbation

Informations diverses :

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

I - Approbation procès-verbal séance du 28 avril 2014

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 avril 2014, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 est approuvé à l'unanimité

La séance continue, présents les mêmes membres,

II - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire suite à démission

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la démission de son poste d'adjointe de Madame Michèle FOURNIOL. En application des dispositions de l'article L 2122.15 du code général des collectivités locales, Monsieur Michel CRECHET, Sous-préfet de Tournon, a fait connaître sa décision d'accepter celle-ci par correspondance du 23 mai 2014.

Le conseil municipal doit en conséquence se prononcer à nouveau sur le nombre d'adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-1 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre de ses adjoints sans toutefois que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée.

Elle propose de fixer comme précédemment le nombre des adjoints à cinq.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- FIXE le nombre d'adjoints au Maire à cinq

La séance continue, présents les mêmes membres,

III - Election nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du cinquième adjoint.

Monsieur Edouard TCHOKAKLIAN fait acte de candidature.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 2
- nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10
- Nombre de voix obtenues par Monsieur TCHOKAKLIAN : 17

A été proclamé adjoint et immédiatement installé en tant que cinquième adjoint Monsieur Edouard TCHOKAKLIAN

La séance continue, présents les mêmes membres,

IV - Délégations de fonctions accordées aux adjoints - Prise de connaissance

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance des délégations accordées aux adjoints qui se définissent comme suit :

Nom	Fonction
Monsieur Philippe DESGRANGES	1 ^{er} adjoint chargé des finances et du budget
Madame Laurence COUCHON	2 ^{ème} adjointe chargée de l'enseignement, du périscolaire et de l'action sociale
Monsieur Hervé COULMONT	3 ^{ème} adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme
Monsieur Alain FAISSE	4 ^{ème} adjoint chargé des infrastructures et du cadre de vie
Monsieur Edouard TCHOKAKLIAN	5 ^{ème} adjoint chargé de la jeunesse et de la vie associative

La séance continue, présents les mêmes membres,

V - Election Conseillers Municipaux délégués

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux délégués, l'un à la Citoyenneté et à la Sécurité et l'autre à la Communication.

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA CITOYENNETE ET A LA SECURITE

Monsieur Serge BALLET fait acte de candidature pour être conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et à la Sécurité

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Nombre de voix obtenues par Monsieur BALLET : 18

A été proclamé conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et à la Sécurité et immédiatement installé en tant que conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et à la Sécurité Monsieur Serge BALLET

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA COMMUNICATION

Madame Brigitte TORTET fait acte de candidature pour être conseillère municipale déléguée à la Communication

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 3
- nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10
- Nombre de voix obtenues par Madame TORTET : 16

A été proclamée conseillère municipale déléguée à la Communication et immédiatement installée en tant que conseillère municipale déléguée à la Communication Madame Brigitte TORTET

La séance continue, présents les mêmes membres,

VI - Fixation indemnités Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux Délégués

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités du Maire et des Adjointes.

Compte tenu de l'élection de deux conseillers municipaux délégués, elle propose au Conseil Municipal de redéfinir celles-ci afin de permettre aux conseillers municipaux délégués de percevoir une indemnité.

Elle précise que la nouvelle répartition de l'allocation des indemnités s'effectuera dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux Adjointes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123- 20 à L.2123- 24 et R.2123- 23

Considérant que l'article L. 2123 23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3500 habitants, la population totale étant fixé à 2014 habitants au 1er janvier 2014

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014

Vu la délibération du conseil municipale en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération du 5 juin 2014 portant élection de deux conseillers municipaux délégués

- DECIDE :

Article 1^{er} :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est égal au total de l'indemnité

maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Article 2 :

A compter du 5 juin 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci dessus, fixé aux taux suivants :

- Le Maire :
34.05 % de l'indice 1015, soit 1294.40 Euro brut mensuel
- 1er adjoint :
13.05 % de l'indice brut 1015, soit 496.09 Euro brut mensuel
- 2^{ème} adjoint :
13.05 % de l'indice brut 1015, soit 496.09 Euro brut mensuel
- 3^{ème} adjoint :
13.05 % de l'indice brut 1015, soit 496.09 Euro brut mensuel
- 4^{ème} adjoint :
13.05 % de l'indice brut 1015, soit 496.09 Euro brut mensuel
- 5^{ème} adjoint :
13.05 % de l'indice brut 1015, soit 496.09 Euro brut mensuel
- Conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et à la Sécurité
13.05 % de l'indice brut 1015, soit 496.09 Euro brut mensuel
- Conseiller municipal délégué à la Communication
13.05 % de l'indice brut 1015, soit 496.09 Euro brut mensuel

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

La séance continue, présents les mêmes membres,

VII - Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public avec la CNR pour station de recharge de recharge pour véhicules électriques - Approbation

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un projet de convention d'occupation du domaine public communal à signer avec la Compagnie Nationale du Rhône pour l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

Elle précise que cette station de recharge serait construite sur une partie des parcelles cadastrées ZB 637 et ZB 640, situées dans le quartier des Freydières, dont la commune est propriétaire.

L'autorisation serait consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle symbolique fixée à la somme de 1 Euro.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal à signer avec la Compagnie Nationale du Rhône ainsi présenté,

- **AUTORISE** le Maire à signer une Convention d'occupation du domaine public communal avec la Compagnie Nationale du Rhône pour l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques
- **AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

VIII - Reversement subventions du Conseil Général de l'Ardèche à la coopérative scolaire suite à sorties scolaires- Approbation

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Commission Permanente du Conseil Général de l'Ardèche a décidé l'attribution au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 283.80 euros liée à une sortie scolaire des classes de CP et CE1 au Musée vivant de la laine à Saint-Pierre-ville.

Le paiement de cette sortie ayant été assuré par la coopérative scolaire, le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la subvention susmentionnée perçue par la collectivité au profit de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement au profit de la coopérative scolaire de la subvention perçue par la collectivité d'un montant de 283.80 euros liée à une sortie scolaire des classes de CP et CE1 au Musée vivant de la laine à Saint-Pierre-ville.

La séance continue, présents les mêmes membres,

IX - Acquisition terrains chemin des Côtes pour aménagement de voirie - Approbation

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 17 décembre 2013, a décidé du principe d'acquisition de parcelles de terrains au niveau du chemin des Côtes lié aux travaux de voirie dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de Communes « Rhône Crussol » Les discussions ont été engagées avec les propriétaires concernés et ont abouti favorablement.

En conséquence, Madame le Maire propose d'acter l'acquisition par la collectivité des parties de parcelles susmentionnées :

Propriétaires et adresses	Références cadastrales parcelles	Surfaces à acquérir
Monsieur Robert DARONAT Chemin des Thermes 07130 TOULAUD	ZA 8	1950 m2
Monsieur Robert DARONAT Chemin des Thermes 07130 TOULAUD	ZA 32	1950 m2
Monsieur Robert DARONAT Chemin des Thermes 07130 TOULAUD	ZA 241	1000 m2
Monsieur Robert DARONAT Chemin des Thermes 07130 TOULAUD	ZA 242	100 m2
IMMOTEL Route Nationale 7 26800 PORTES LES VALENCE	ZA 40	1000 m2
CHAREYRON Bernard Chateignier 07130 SAINT PERAY	ZA 38	4300 m2

Compte tenu des caractéristiques de ce projet, il apparaîtra nécessaire d'établir un document d'arpentage à l'issue de celui-ci actant définitivement l'emprise foncière pour chaque parcelle.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE l'acquisition par la collectivité des parties de parcelles susmentionnées :

Propriétaires et adresses	Références cadastrales parcelles	Surfaces à acquérir
Monsieur Robert DARONAT Chemin des Thermes 07130 TOULAUD	ZA 8	1950 m2
Monsieur Robert DARONAT Chemin des Thermes 07130 TOULAUD	ZA 32	1950 m2
Monsieur Robert DARONAT Chemin des Thermes 07130 TOULAUD	ZA 241	1000 m2
Monsieur Robert DARONAT Chemin des Thermes 07130 TOULAUD	ZA 242	100 m2
IMMOTEL Route Nationale 7 26800 PORTES LES VALENCE	ZA 40	1000 m2
CHAREYRON Bernard Chateignier 07130 SAINT PERAY	ZA 38	4300 m2

- **DIT** qu'un document d'arpentage sera réalisé à l'issue des travaux actant définitivement l'emprise foncière pour chaque parcelle nécessaire à la réalisation de ceux-ci.
- **DIT** que les frais nécessaires à la réalisation des documents d'arpentage resteront à la charge de la collectivité.
- **DIT** que les frais d'actes notariés relatifs à ces acquisitions resteront à la charge de la collectivité.

La séance continue, présents les mêmes membres,

Informations diverses

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de compétences accordées conformément à l'Article L. 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

En vertu de l'alinéa 4

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
28/04/2014	Engagement n° 1874	EIFFAGE	9 180,00	21534	20	EP Village programme 2014
28/04/2014	Engagement n° 1880	LATTANZIO	2 480,00	2188	16	Climatisation mezzanine bibliothèque
02/05/2014	Mandat n° 353	BHS	105,94	2158	10	Petit outillage services techniques
02/05/2014	Mandat n° 354	FERREIRA	7 450,00	2188	29	Déplacement monument aux morts
16/05/2014	Mandat n° 410	LUYTON	2 466,94	2121	29	Plantations - aménagement espaces verts
16/05/2014	Mandat n° 411	RAMPA	7 209,38	21534	29	Eclairage Public monument aux morts
16/05/2014	Mandat n° 412	TP ST AGREVE	42,09	2183	31	Imprimante laser école
16/05/2014	Mandat n° 413	TP ST AGREVE	790,11	2183	10	PC bureau Maire
16/05/2014	Mandat n° 414	BHS	499,66	2184	10	Armoire phytosanitaire services techniques
23/05/2014	Engagement n° 1898	TP ST AGREVE	573,60	2183	31	PC portable école
02/06/2014	Engagement n° 1905	MEUBLES CHALON	710,40	2184	10	Fauteuils mariés
02/06/2014	Engagement n° 1910	TP ST AGREVE	55,00	2183	10	Logiciel PDF Transformer
04/06/2014	Mandat n° 469	HYPOTHEQUES	27,00	2111	23	Inscription hypothèques acquisition terrain Maurer
024/06/2014	Mandat n° 470	LATTANZIO	620,00	2135	16	Electricité Bibliothèque

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
16/05/2014	Mandat n° 427	LATTANZIO	299,00	61522		Dépannage chauffe eau électrique local foot
16/05/2014	Mandat n° 419	BHS	768,00	60624		Engrais
02/06/2014	Engagement n° 1903	PICHON	549,14	6067		Fournitures scolaires primaire rentrée de Septembre
02/06/2014	Engagement n° 1908	SCOL-ART'REX	569,85	6067		Fournitures scolaires maternelle rentrée de Septembre
02/06/2014	Engagement n° 1903	MAISONNAS	950,00	6045		Re bornage parcelles Freydières
	Engagement n° 1917	CLASSES LABOR	916,00	60636		Vêtements de travail services techniques
	Mandat n° 478	PICHON	968,25	6067		Fournitures rentrée scolaire école primaire

En vertu de l'alinéa 15

Date réception	Parcelle	Surface	Zonage	Date Décision	Décision
24/04/2014	ZD 714, 758, 761, 762	1880 m2	UC	29/04/2014	Non exercice DP
02/05/2014	ZB 653	34 m2	AUai	05/05/2014	Non exercice DP
27/05/2014	ZE 531,533	1332 m2	UC	23/05/2014	Non exercice DP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Patricia LAURENT



Le Maire

Gisèle BERTRAND

